LINGETTES DESINFECTANTES - ASEPTI WIPES - ST0185

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation	LINGETTES DESINFECTANTES - ASEPTI WIPES
Type de produit	Mélange
Code produit	ST0185

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes
Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)
- Désinfectant

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HYGIENE DIFFUSION INTERNATIONALE
4 rue de la découverte – 77600 CHANTELOUP EN BRIE - France
Telephone: +33 (0)1 80 81 65 00 - info@sanotech.fr - http://www.sanotech.fr

1.4 - Numéro d'appel d'urgence +33 (0)1.45.42.59.59

Association/Organisation : INRS/ORFILA http://www.centres-antipoison.net

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 3

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient : Chlorure de didécyldiméthylammonium (DDAC) | Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyl, chlorures | Composés d'ammonium quaternaire, C12-14-alkyl[(éthylphényl)méthyl]diméthyle, chlorures

Mention d'avertissement	:	Aucun
Pictogrammes	:	Aucun

Mentions de danger

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P501	Éliminer le contenu/le récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets approuvée conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Phrases EUH : Aucun

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Contient :
- moins de 5% : agents de surface cationiques

2.3 - Autres dangers

Substance PBT.	- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
matière vPvB.	- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

Nom chimique	N°	%	Classe(s)	Concentrations spécifiques
Chlorure de didécyldiméthylammonium (DDAC) INCI : DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE	n°CAS : 7173-51-5 Numéro d´identification UE : 612-131-00-6 N°CE : 230-525-2	0.24	Acute Tox. 4 Oral - H302 Skin Corr. 1B - H314	Non applicable
Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyl, chlorures INCI : BENZALKONIUM CHLORIDE	n°CAS : 68424-85-1 Numéro d´identification UE : N°CE : 270-325-2	0.24	Acute Tox. 4 Oral - H302 Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410 Eye Dam. 1 - H318 Skin Corr. 1B - H314	Facteur M: 10 / 1
Composés d'ammonium quaternaire, C12-14-alkyl[(éthylphényl)méthyl]diméthyle, chlorures	n°CAS : 85409-23-0 Numéro d´identification UE : N°CE : 287-090-7	0.24	Acute Tox. 4 Oral - H302 Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410 Eye Dam. 1 - H318 Skin Corr. 1B - H314	Facteur M: 10 / 1

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 - Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation	- Veiller à un apport d'air frais. - En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
Après contact avec la peau	- Se laver immédiatement avec: Eau - En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
Après contact avec les yeux	- Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. - Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent êtrefacilement enlevées. Continuer à rincer. - En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.
En cas d'ingestion	- Rincer la bouche abondamment à l'eau. - NE PAS faire vomir. - En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets - En cas d'inhalation	- Aucune information disponible.
Symptômes et effets - Après contact avec la peau	- Aucune information disponible.
Symptômes et effets - Après contact avec les yeux	- Aucune information disponible.
Symptômes et effets - En cas d'ingestion	- Aucune information disponible.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement symptomatique.
- En cas de suspicion d'intoxication, s'adresser immédiatement au Centre national d'information sur les poisons,numéro de téléphone d'urgence voir section 1.4.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	- ABC-poudre
	- Dioxyde de carbone (CO2)
	- Mousse
	- Poudre d'extinction
Moyens d'extinction inappropriés	- Jet d'eau à grand débit

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	- Aucune information disponible.
Produits de décomposition dangereux	- Dioxyde de carbone (CO2)
	- Monoxyde de carbone
	- Oxydes d'azote (NOx)
	- Chlorure d'hydrogène (HCl)

5.3 - Conseils aux pompiers

- Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.
- En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	- Utiliser un équipement de protection personnel.
	- Assurer une aération suffisante.
	- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Pour les secouristes	- Aucune information disponible.

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement	- Aucune information disponible.
Méthodes et matériel de nettoyage	- Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides,liant universel). - Rincer abondamment avec de l'eau.
Techniques inappropriées	- Aucune information disponible.

6.4 - Référence à d'autres rubriques

- Protection individuelle: voir rubrique 8
- Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation
- Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
- Éviter de:Contact avec les yeux

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, etprendre une douche si nécessaire.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.
- Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)
 - Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

DNEL / PNEC

Chlorure de didécyldiméthylammonium (DDAC) (7173-51-5)

Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL aigu par inhalation	5.39 mg/m³	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	5.39 mg/m³	Consommateurs	Systémique

DNEL aigu dermique, court terme	1.55 mg/kg	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	1.55 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
PNEC eaux, eau douce	0.002 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	0.0002 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	2.82 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	0.28 mg/kg		
PNEC sol	1.4 mg/kg		
PNEC station d´épuration (STP)	0.595 mg/l		

Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyl, chlorures (68424-85-1)

Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL aigu par inhalation	3.96 mg/m³	Travailleurs	Systémique
DNEL aigu par inhalation	1.64 mg/m³	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	3.4 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	5.7 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
PNEC eaux, eau douce	0.001 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	0.001 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	12.27 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	13.09 mg/kg		
PNEC sol	7 mg/kg		
PNEC station d´épuration (STP)	0.4 mg/l		

Composés d'ammonium quaternaire, C12-14-alkyl[(éthylphényl)méthyl]diméthyle, chlorures (85409-23-0)

Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL long terme par inhalation	1 mg/m³	Consommateurs	Local
DNEL long terme par inhalation	1 mg/m³	Travailleurs	Local
PNEC eaux, eau douce	0.000415 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	4.2E-05 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	6.81 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	0.681 mg/kg		
PNEC sol	1.36 mg/kg		
PNEC station d´épuration (STP)	0.21 mg/l		

8.2 - Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- Assurer une aération suffisante.
- Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ontpriorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	- Protection oculaire: non indispensable. - Il n'est pas nécessaire de se protéger les mains. - En cas de contact cutané prolongé ou fréquemmentrépété : - Gants de protection selon EN374
	- Matériau approprié: FKM (caoutchouc fluoré) - Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile) - Matériau approprié: NR (Caoutchouc naturel, Latexnaturel) - Matériau approprié: PVC (Chlorure de polyvinyle) - Matériau approprié: CR (polychloroprènes, caoutchoucchloroprène) - Temps de passage : > 480 min.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	Liquide	Aspect	Liquide
Couleur	jaune clair	Odeur	caractéristique

Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	6 < V < 8
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	-10 °C
Point d'ébullition	100 °C
Point éclair	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
inflammabilité	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d’explosivité	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Densité	0.993 kg/l < V < 1.005 kg/l
Solubilité (Eau)	très soluble
Solubilité (Ethanol)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Acétone)	Aucune donnée disponible

Solubilité (Solvants organiques)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	9 mPa.s

Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
Empoussièrement	Aucune donnée disponible
Aire de surface spécifique	Aucune donnée disponible
Forme	Aucune donnée disponible

9.2 - Autres informations

Teneur en COV	0.105 %
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible
Indice de réfraction	Aucune donnée disponible
Teneur en corps solides	Aucune donnée disponible
Tension de surface	Aucune donnée disponible
Concentration de saturation	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

- Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconiséessont respectées.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 - Conditions à éviter

- Aucune information disponible.

10.5 - Matières incompatibles

- Aucune information disponible.

10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prevues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë : - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité : Mélange

DL50 Orale (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (lapin)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation poussières brouillard (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	Aucune donnée disponible

Toxicité : Substances

Chlorure de didécyldiméthylammonium (DDAC) (7173-51-5)	
DL50 Orale (rat)	238 mg/kg
DL50 Cutanée (lapin)	3342 mg/kg
Composés d'ammonium quaternaire, C12-14-alkyl[(éthylphényl)méthyl]diméthyle, chlorures (85409-23-0)	
DL50 Orale (rat)	344 mg/kg
DL50 Cutanée (lapin)	2300 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales : - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 - Informations sur les autres dangers

- Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

CE50 48h crustacés	Aucune donnée disponible
CL50 96h poissons	Aucune donnée disponible
CEr50 algues	Aucune donnée disponible
CEr50 autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible
NOEC chronique poissons	Aucune donnée disponible
NOEC chronique crustacés	Aucune donnée disponible
NOEC chronique algues	Aucune donnée disponible
NOEC chronique autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible

- Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité : Substances

Chlorure de didécyldiméthylammonium (DDAC) (7173-51-5)	
CE50 48h crustacés	0.062 mg/l
CL50 96h poissons	0.19 mg/l
CEr50 algues	0.026 mg/l
CEr50 autres plantes aquatiques	11 mg/l
NOEC chronique poissons	0.032 mg/l
NOEC chronique crustacés	0.014 mg/l
Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyl, chlorures (68424-85-1)	
CE50 48h crustacés	0.00415 mg/l < V < 0.016 mg/l
CL50 96h poissons	0.0322 mg/l < V < 0.515 mg/l
CEr50 algues	0.049 mg/l
Composés d'ammonium quaternaire, C12-14-alkyl[(éthylphényl)méthyl]diméthyle, chlorures (85409-23-0)	

CE50 48h crustacés	> 0.0415 mg/l

12.2 - Persistance et dégradabilité

Mélange

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Aucune information disponible.

Substances

Chlorure de didécyldiméthylammonium (DDAC) (7173-51-5)	
% de biodégradation en 28 jours	72 %
Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyl, chlorures (68424-85-1)	
% de biodégradation en 28 jours	95.5 %
Composés d'ammonium quaternaire, C12-14-alkyl[(éthylphényl)méthyl]diméthyle, chlorures (85409-23-0)	
% de biodégradation en 28 jours	95.5 %

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Mélange

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Substances

Chlorure de didécyldiméthylammonium (DDAC) (7173-51-5)	
Facteur de bioconcentration (FBC)	81
Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyl, chlorures (68424-85-1)	
Facteur de bioconcentration (FBC)	**79**

12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

- Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez lesorganismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 - Autres effets néfastes

- Aucune information disponible.

LINGETTES DESINFECTANTES - ASEPTI WIPES - ST0185

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	- L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. - Emballages en matière plastique - Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés. - Éliminer les emballages/récipients/cannettes/.? vides ou partiellement vides après leur utilisation conforme dans une installation de déchets municipaux.
Evacuation des eaux	- Aucune information disponible.
Précautions particulières à prendre	- Aucune information disponible.
Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale	- Aucune information disponible.
Codes de déchets / désignations de déchets selon Règlement 2014/955/UE	15 02 02* - absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses 07 06 99 - déchets non spécifiés ailleurs

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification
Non applicable

14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU
Non applicable

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport
Non applicable

14.4 - Groupe d'emballage
Non applicable

14.5 - Dangers pour l'environnement
Non applicable

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Non applicable

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non applicable

LINGETTES DESINFECTANTES - ASEPTI WIPES - ST0185

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances REACH candidates	Aucun
Substances Annex XIV	Aucun
Substances Annex XVII	Aucun

Teneur en COV	0.105 %

- Règlement (CE) N° 528/2012 (Produits biocides)
- Reg.-Nr. N-87539
- Directive 93/42/CEE du Conseil relative aux dispositifs médicaux (MDD) (1993).
- Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'unrisque présenté par des substances chimiques au poste de travail.
- Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
- Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- – RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions applicables aux substances chimiques (REACH) (JO L 203 du 26.6.2020, pages 28–58) ;
- – RÈGLEMENT (CE) n° 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif auxdétergents (JO L 104/1 du 8.4.2004, p.001-0035) ;
- – Le 16 décembre 2008, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à laclassification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges a été signé. Ledit règlement a modifié et abrogé les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et le règlement (CE) n° 1907/2006 (le règlement REACH). Le règlement a été publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L 353, volume 51 du 31 décembre 2008 ;

Dispositions communautaires en matière de sécurité, de santé et d'environnement, lois nationales	L'identité de chaque substance active et sa concentration en unités métriques : Chlorure de didécyldiméthylammonium 0,24 g/100 g Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyl, chlorures 0,24 g/100 g Composés d'ammonium quaternaire, C12-14-alkyl[(éthylphényl)méthyl]diméthyl, chlorures 0,24 g/100 g Type de mélange : Lingettes prêtes à l'emploi.

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Contient :
- moins de 5% : agents de surface cationiques

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique effectuée pour le produit	- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

LINGETTES DESINFECTANTES - ASEPTI WIPES - ST0185

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
1	28/05/2025		

Indication des changements : Section : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16.

Abréviations et acronymes

- OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
- EC50 : Concentration efficace de la substance provoquant des effetsnéfastes chez 50 % des animaux testés.
- IATA : Association du transport aérien international.
- DNEL : niveau dérivé sans effet.
- CMEO : Concentration la plus faible avec effet observé.
- DMEO : niveau d'effet indésirable observé le plus bas.
- N° CE : Numéro de la Communauté Européenne
- IMDG : Marchandises dangereuses maritimes internationales.
- Numéro CAS : Numéro du Chemical Abstracts Service.
- NOEC : Concentration sans effet observé.
- NOEL : Aucun niveau d'effet observable.
- VLEP : Limite d'exposition professionnelle.
- CL50 : Concentration létale à 50 % d'un animal testé.
- PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
- ADR : L'Accord relatif au transport international des marchandisesdangereuses par route
- PNEC : concentration prévue sans effet.
- RID : Transport international ferroviaire de marchandises dangereuses.- STEL : Limite d'exposition à court terme - ATE : Estimation de la toxicité aiguë.
- TWA : moyenne pondérée dans le temps- DL50 : Dose mortelle à 50 % d'un animal testé.
- vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Sources de données:

European Chemicals Agency (ECHA)
European Chemicals Bureau (ECB)
International Laboratories Organization (ILO)

Méthodes d'évaluation

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Textes des phrases réglementaires

Acute Tox. 4 Oral	Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Acute 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 1
Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée - Catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*** *** ***